



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN, Eddy SARTORI, Conseiller communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

10.2. Marché public 107/EX/F/DST/NS - Acquisition d'un camion équipé d'une balayeuse pour le service Voirie avec reprise de la balayeuse VOLVO FM300 - Procédure ouverte - Passation

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1^{er}, L 1122-30 alinéa 1^{er}, L 1124-40 § 1^{er}-4 et et L 3122-2-4^o a) du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 2, 22^o et 36 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 4 § 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement son article 5, al 1^{er} ;

Vu la nécessité de procéder à l'acquisition d'un camion équipé d'une balayeuse pour le service Voirie avec reprise de la balayeuse VOLVO FM300 ;

Vu la note à ce sujet du 3 août 2022 de la Direction des Services techniques (DST) ;

Vu les documents du marché, spécialement :

- avec ses annexes, le cahier spécial des charges établi par la Direction des Services techniques ;
- le projet d'avis de marché ;
- le devis au montant de 297.520,66 euros HTVA, soit 360.000,00 euros TVAC (21 %) ;

Attendu que les crédits disponibles sur l'article 421/743-53 du budget extraordinaire de l'exercice 2022 sont suffisants pour faire face à la dépense à résulter de ce marché ;

Considérant que lorsque la dépense excède 22.000,00 euros HTVA, un avis de légalité écrit et motivé du Directeur financier est demandé sur base de l'article L1124-40 § 1^{er} 3^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière, émis en date du 1^{er} septembre 2022 dans les termes suivants :

"L'examen du dossier établi par Monsieur Raphaël GOMAND, Agent technique en chef, et contresigné par Monsieur Christophe FRIPPIAT, Directeur technique de la DST, n'appelle aucune remarque de ma part.

Mon avis est positif ;

Considérant que le projet de cahier spécial des charges a été soumis à l'autorité de tutelle (SPW Intérieur – Action sociale) ;

Que par courrier daté du 5 septembre 2022, l'autorité de tutelle a communiqué une remarque ;

Que le cahier spécial des charges a été modifié en fonction de ces remarques ;

Sur la proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}

Un marché sera passé par procédure ouverte ayant pour objet l'acquisition d'un camion équipé d'une balayeuse pour le service Voirie avec reprise de la balayeuse VOLVO FM300.

Article 2

Le devis relatif à ce marché est approuvé à la somme de 297.520,66 euros HTVA, soit 360.000,00 euros TVAC (21 %).

Article 3

Les règles générales d'exécution des marchés publics fixées par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 sont rendues applicables à ce marché par référence à l'article 5 § 1^{er}.

Article 4

La dépense à résulter de ce marché sera imputée sur l'article 421/743-53 du budget extraordinaire de l'exercice 2022.

Article 5

Sera transmis, après attribution dudit marché, le dossier complet au SPW Intérieur – Action sociale, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

Article 6

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, pour dispositions, chacune en ce qui la concerne, à la Direction des Services techniques, ainsi qu'à la Direction des Services financiers.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,
Le Directeur général,
(s) Ronald GOSSIAUX
Le Directeur général,
Ronald GOSSIAUX
Pour extrait conforme,
Le Président,
(s) Philippe RASQUIN
Le Bourgmestre,
Claude EERDEKENS

